

Séance publique du: 24 novembre 2005

Date de l'annonce publique de la séance: 18 novembre 2005

Date de la convocation des conseillers: 18 novembre 2005

Membres présents: président: WEYDERT R.

échevins: SCHILTZ J., SCHLAMMES M.

membres: WECKER L., MOUTON J., BAULER J., PAQUET-TONDT M.-A., BRIMAIRE R., GREIS P., WAGENER-HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER G.,

secrétaire: Poiré J.

Membres absents : ///

No. ordre du jour: - 13e -

Objet: Approbation définitive du projet d'aménagement particulier Schlammes, au lieu-dit « Im Bengeltchen » à Oberanven.

Le Conseil communal,

Vu l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après que l'échevin Marc SCHLAMMES, ayant un intérêt direct dans l'affaire, s'est retiré dans l'enceinte réservée au public ;

Vu la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, et en particulier l'article 9 de cette loi;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Niederanven, approuvé définitivement le 26 octobre 1978 par le Conseil communal et le 10 mai 1979 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur;

Vu le règlement communal sur les bâtisses, édicté par le Conseil communal en sa séance du 23 janvier 1980 et approuvé par l'autorité de tutelle le 29 février 1980;

Vu un projet d'aménagement particulier présenté par l'atelier d'architecture M+R sàrl de Wasserbillig pour le compte de Monsieur Joseph SCHLAMMES et concernant la transformation d'un ancien immeuble agricole en surfaces d'habitation et de bureau à Oberanven, au lieu-dit « Im Bengeltchen » ;

Vu que le projet se situe dans la zone d'habitation primaire (U) ;

Vu l'avis émis par la commission d'aménagement en sa séance du 27 avril 2005 (Réf.: 14324/52C CS);

Vu l'avis émis par la commission communale des bâtisses en sa séance du 25 mars 2004 ;

Revu sa délibération du 31 mai 2005 ayant pour objet le vote provisoire du projet en question ;

Vu que lors du délai de publication du 3 septembre 2005 au 2 octobre 2005, aucune réclamation n'a été présentée ;

à l'unanimité
a p p r o u v e

définitivement le projet d'aménagement particulier SCHLAMMES concernant des fonds sis à Oberanven, au lieu-dit « Im Bengelchen », sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous réserve de l'observation des conditions suivantes:

- 1) Laisser inchangée la maison mentionnée par « Wohnhaus » et prévoir la transformation de la grange existante en surfaces d'habitation (4 appartements) et de bureau sur 3 niveaux, le tout comme indiqué sur le plan d'implantation établi par l'atelier d'architecture M+R sàrl ci-annexé pour former partie intégrante de la présente.
- 2) La limite du côté du terrain inscrit sous le numéro cadastral 840/4510 de la section C d'Oberanven est à considérer comme limite arrière et il est fait abstraction de l'article 2.3.4.-1- du règlement des bâtisses.
- 3) Le gabarit de l'immeuble « grange » à transformer est celui indiqué sur le plan dont mention sous 1) ci-dessus.
- 4) Prévoir 2 emplacements pour voitures par logement et 1 emplacement par 25 m² de surface de bureau. Ces emplacements seront à aménager sur le terrain tout en respectant les autorisations gouvernementales requises. Le nombre des aires de stationnement doit être garanti notariellement à tout acquéreur d'un logement ou d'une surface de bureau.
- 5) Céder gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement des voies publiques.
- 6) Se conformer aux règlements communaux et au plan d'aménagement général en vigueur (sauf stipulations contraires fixées par la présente en retenant que la partie écrite l'emporte sur la partie graphique qui a un caractère indicatif et explicatif).
- 7) Une convention à part règlera toutes les modalités d'exécution et de financement du projet.

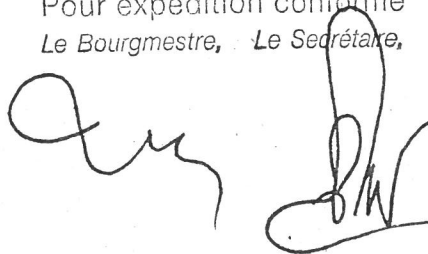
Remarque finale: Les actes notariés doivent intégralement reprendre le dispositif de la présente.

Ainsi délibéré.

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



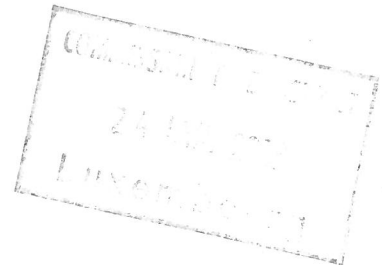


Luxembourg, le 17 janvier 2006

Direction de l'Aménagement Communal et
du Développement Urbain

Références: **14324 – 52 C**
Niederanven
Affaire suivie par Germain Ruscitti

Annexes:



Monsieur le Commissaire
de district à
Luxembourg

Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales de Niederanven que j'approuve sur la base de l'article 9 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes et de l'article 108 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 24 novembre 2005 du conseil communal portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Oberanven, commune de Niederanven, au lieu-dit « im Bengeltchen », présenté par Monsieur Joseph Schlammes.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Jean-Marie HALSDORF

ALLE MASZE SIND AN DER BAUSTELLE VOM UNTERNEHMER NACHZUPRÜFEN, EBENSO
DIE ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEN STATISCHEN POSITIONSPLÄNEN UND SCHLITZPLÄNEN.
UNSTIMMIGKEITEN SIND DER BAULEITUNG MITZUTEILEN.

Réf. : N° 14324152C

Le présent document fait partie de l'avis
de la Commission d'Aménagement, émis
dans sa séance du 27/04/05

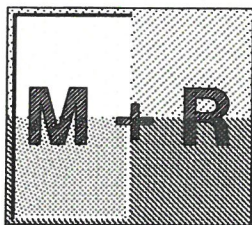
d				
c				Schlamm
b				
a				

BAUHERR:

SCHLAMMES Joseph
38, rue Andethana
L-6970 OBERANVEN

ARCHITEKT:

Atelier d'Architecture M+R S.a.r.l.
Architecte Dipl.-Ing. (FH)
H.-GÜNTERREIFER



M+R Plan s.à.r.l.

2, Montée de la Moselle
L- 6638 WASSERBILLIG

Tel.: +352 26 74 31 85 Fax: +352 26 74 31 89

E-mail: mr-plan.reifer@gmx.net

PROJEKT:

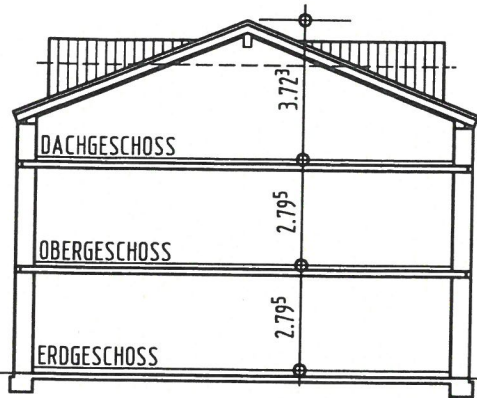
PAP 2003/02
Wohn- und Bürogebäude
in Oberanven

OBJEKT:

LAGEPLAN M 1: 200
GRUNDRISSE M 1: 200

DATUM:	GEZEICHNET:	MASSSTAB:	PLAN-Nr.	INDEX:
10.04.2005	REIFER	1:200	2003.02a	

Dachneigung min. 20,0° - max. 40,0°



+9,31
▽

Höhe First max. 9,50m

+6,79
▽

Höhe Corniche max. 7,00m

+5,59
▽

+2,79
▽

8,265

±0,00
▽

Höhe OKFFB EG zu Trottoir max. 0,50m

stemschnitt M 1:200

LEGENDE:



vorhandene Grenzen



Wasser



Strom



Post



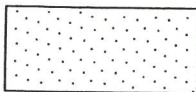
Kanal-Mischsystem



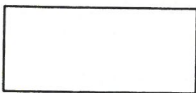
geplante Bepflanzung



geplante Terrassen



vorhandene Grünfläche



vorhandener Asphaltbelag

Référence: 14324-52

Le présent document appartient
à ma décision de ce jour.

Luxembourg, le 17.1.2006

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,

Jean-Marie HALSDORF